

Cahier des charges

Appel à candidatures

Référent handicap territorial
en établissement de santé

Territoires du Calvados, de La Manche et de l'Orne

Décembre 2024

Contexte

En 2017, la Haute autorité de santé (HAS) a publié un guide méthodologique « Accueil, accompagnement et organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap ». Parmi les recommandations formulées, la fonction de référent handicap était identifiée en tant que rôle ressource de professionnels aux compétences spécifiques, à l'échelle d'un établissement ou mutualisé à l'échelle du territoire de GHT.

D'un point de vue réglementaire, la nomination d'un référent handicap en établissement de santé a été introduite par l'article 43 de la loi n°2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Les missions et le cadre d'intervention du référent handicap ont été précisés par le décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022. Enfin, l'instruction DGOS n°2023-66 du 1^{er} juin 2023 vise à indiquer les modalités de mise en œuvre du dispositif de référent handicap en établissement de santé.

En janvier 2024, l'ARS a lancé un appel à candidatures pour le portage d'un référent handicap régional. Le CHU de Rouen a été sélectionné, permettant de nommer une référente régionale handicap, à partir du 1^{er} octobre 2024.

Objet de l'appel à candidatures

L'instruction pré-citée précise les missions et le cadre d'intervention du référent handicap de parcours du patient en établissement de santé. Elle a été assortie en 2023 de crédits pérennes d'Assurance maladie pour chaque région, afin de soutenir le déploiement de ce dispositif.

La mise en place de référents handicap en établissement de santé concerne l'ensemble des établissements de santé participant au service public hospitalier. Des référents handicap peuvent être nommés dans les établissements de santé privés lucratifs.

Les acteurs et publics concernés par la démarche d'amélioration du parcours de soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap sont :

- les établissements de santé, quel que soit leur statut,
- les professionnels de ces structures, impliqués dans la prise en charge des usagers,
- les usagers en situation de handicap, quel que soit l'âge, le handicap, le lieu de vie et la prise en charge en secteur sanitaire : accueil en urgence, consultations, hospitalisation à temps partiel ou complète.

L'appel à candidatures de janvier 2024 portait sur le recrutement d'un établissement de santé porteur pour la mise en place d'un référent régional handicap en établissement de santé. Il a permis de sélectionner la candidature du CHU de Rouen.

En poste depuis le 1^{er} octobre 2024, le référent handicap régional est chargé de :

- la coordination des référents handicaps nommés dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés lucratifs de l'ensemble de la région,
- l'animation des dispositifs de consultations dédiées de Normandie.

Ce nouvel appel à candidatures vise à recruter un référent handicap territorial en établissement de santé pour les départements du Calvados, de La Manche et de l'Orne, venant en appui du référent handicap régional déjà nommé.

Il aura pour mission d'animer le réseau des référents handicap de ces départements, en collaboration avec le référent handicap régional et en cohérence avec les actions régionales. Le référent handicap régional conserve outre ses missions de coordination régionale, l'animation du réseau des référents handicap des établissements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le référent handicap territorial contribuera ainsi à la dynamique de déploiement des référents handicap dans les établissements ou groupements d'établissements n'ayant pas mis en place la mesure. Il viendra en soutien et conseil auprès des référents handicap en établissement de santé des départements du Calvados, de La Manche et de l'Orne.

Les missions des deux référents handicap, régional et territorial, contribuent au déploiement de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, identifié dans le projet régional de santé 2023-2028. Elles s'inscrivent en cohérence avec les dispositifs existants et à venir pour faciliter l'accès aux soins : offre de santé graduée bucco-dentaire, dispositif Handigynéco, consultations dédiées, unité d'accueil et de soins pour les personnes sourdes, Handibloc...

Le référent handicap territorial effectuera ses missions en cohérence avec les aspirations et besoins des usagers, notamment en prenant l'attache des associations d'usagers de Normandie et en les associant aux réflexions. Il se rapprochera des acteurs du secteur médico-social pour la construction de réponses appropriées en termes d'accompagnement du parcours de soins des personnes en situation de handicap.

Il travaillera en partenariat étroit et en appui du référent handicap régional. Leurs missions s'effectueront et en lien avec l'ARS et le réseau de services pour une vie autonome (RSVA).

Candidatures

ELIGIBILITE DES PORTEURS

Les établissements de santé porteurs éligibles sont les établissements de santé des départements du Calvados, de La Manche et de l'Orne. Le référent handicap territorial travaillera avec les établissements de santé de ces départements. Des déplacements fréquents dans ces départements sont à prévoir. Les modalités de travail avec la référente régionale handicap peuvent amener à des déplacements à Rouen. L'établissement de santé porteur assurera l'encadrement et la gestion administrative du référent handicap territorial.

ORGANISATION

Le territoire concerné est constitué des trois départements sus-cités et l'ensemble de leurs établissements de santé.

La quotité de travail requise correspond au minimum à 0,8 équivalent temps plein (ETP) et jusqu'à 1 ETP.

PROFIL

Les missions dévolues au référent handicap territorial nécessitent des compétences en gestion de projet, de l'autonomie et de l'aisance relationnelle. Il n'est pas obligatoirement un professionnel de santé.

L'ARS sera consultée pour avis sur les candidatures au poste de référent territorial handicap.

FINANCEMENT

Le poste de référent handicap territorial sera financé via des crédits d'Assurance maladie au titre de l'Ondam, dans la limite de l'enveloppe allouée à la Normandie, soit 66 870 € (chargés) en année pleine. Le financement est pérenne.

Cette enveloppe couvrira les frais afférents au référent territorial, notamment les frais de déplacement et de formation complémentaire à la prise de poste.

Suivi et évaluation du dispositif

L'établissement porteur du référent territorial établira un bilan annuel des dépenses le concernant, à destination de l'ARS.

Le référent territorial contribuera au bilan annuel d'activité réalisé par le référent régional.

En fonction de la date à laquelle le projet a été déposé, le versement interviendra lors de la notification budgétaire suivante en 2025.

Procédure de candidature

Pour candidater, il est nécessaire de compléter la grille de synthèse prévue à cet effet en annexe 1, téléchargeable sur le site internet de l'ARS, dans la rubrique de l'appel à candidatures. Elle sera accompagnée du projet détaillé en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et décrivant l'intérêt porté à ce projet.

Modalités d'instruction et critères de sélection

Le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'ARS, selon la grille ci-après.

Une commission de sélection sera constituée et composée de membres représentant la direction de l'autonomie et la direction de l'offre de soins de l'ARS Normandie.

Des auditions des candidats pourront être tenues si la commission de sélection le juge nécessaire.

Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante : ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « candidature AAC Référent handicap territorial ».

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **24 février 2025**. La date d'arrivée de l'e-mail dans la boîte dédiée faisant foi.

Un e-mail accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 26 février 2025.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Critères de sélection (150 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat (connaissance du territoire, du public concerné et des besoins en soins du public en situation de handicap).	20	50
	Connaissance / expérience en pilotage de projets dans le secteur sanitaire (notamment dans les établissements de santé accueillant des personnes en situation de handicap)	10	
	Projet co-construit avec les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Capacité du porteur à établir des partenariats • Coopérations avec les acteurs de la région en charge du parcours en soins des personnes handicapées • Coopération avec les institutions et partenaires sanitaires, sociaux et médicosociaux du territoire du porteur 	10	
	Capacité du porteur à mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance du projet à son niveau, avec le recrutement et l'encadrement d'un référent territorial Parcours de soins des personnes handicapées dans les établissements de santé du périmètre défini ; • La coopération avec le référent régional handicap, 	10	
Caractéristiques du projet	Modalités et acteurs impliqués dans le processus d'amélioration des parcours en soins des personnes handicapées dans les établissements de santé cibles	20	50
	Modalités d'animation du réseau des référents handicaps dans les établissements de santé du territoire défini	20	
	Modalités de collaboration avec le référent handicap régional	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des ressources avec le projet global de déploiement des référents handicap en établissements sanitaires	10	30
	Budget de fonctionnement	10	
	Calendrier de mise en œuvre	10	
	Appréciation de la cohérence globale du projet	20	20
TOTAL			150

Documents de référence

Texte législatifs :

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Pour le référent handicap :
 - Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit en son article 43 qu'un référent handicap soit nommé dans chaque établissement relevant de l'article L. 6112-1 du Code de la santé publique et du premier alinéa de l'article L. 6112-5 du même code,
 - Décret d'application du 27 décembre 2022 relatif précise les missions et le cadre de l'intervention du référent handicap dans les parcours du patient en établissement sanitaire,
 - Instruction N° DGOS/R4/2023/66 du 1er juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé instauré par la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Autres textes de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé. Juin 2014.
- Rapport de Pascal Jacob : un parcours de soins et de santé sans rupture d'accompagnement. Avril 2013.
- Comité Interministériel du handicap - dossier presse du 26 avril 2023 :
https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2022-02/DP_CIH_2022

II- ANNEXE I : Fiche de synthèse à joindre au dossier de candidature

I. Présentation du candidat

Nom du porteur candidat :

Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de AAC Référent handicap territorial :

Adresse :

Téléphone :E-mail :

II. Organisation et fonctionnement

Capacité du porteur à mettre en place :

- la gouvernance du projet à son niveau, avec le recrutement et l'encadrement d'un référent territorial handicap Parcours de soins des personnes handicapées en établissement de santé,
- via le référent handicap territorial, les modalités d'organisation et de mise en place du déploiement des référents handicaps dans les établissements de santé ciblés
- le calendrier de mise en œuvre.

III. Partenariats envisagés

Capacité du porteur à établir des partenariats.

Coopérations avec les acteurs du territoire du porteur en charge du parcours en soins des personnes handicapées. Coopération avec les partenaires et institutions : sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire du porteur.

IV. Financement

Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du dispositif.

Activité prévisionnelle du référent handicap territorial années N et N+1

Montant annuel total (Dépenses) :

Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :

V. Personnel

Profil envisagé pour le chef de projet :

Total du personnel en ETP :

Calendrier de mise en œuvre :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Normandie

Esplanade Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
www.normandie.ars.sante.fr



